

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU YUKON

De janvier 2003 à avril 2005

Sommaire

Le Conseil de la magistrature de la Cour territoriale possède un mandat très large qui est énoncé à l'article 31 de la *Loi sur la Cour territoriale*. En plus de recommander la nomination des juges, son mandat comprend la formation des juges et les mesures disciplinaires à l'encontre des juges, ainsi que la responsabilité de présenter des recommandations au ministre et au juge en chef au sujet de tout ce qui peut affecter la magistrature, l'uniformité ou la qualité des services judiciaires. Le mandat est si large qu'il n'est pas possible de traiter en un an de toutes les fonctions qui y sont énumérées. Le Conseil établit plutôt les priorités et réagit au fur et à mesure des circonstances.

Le travail du Conseil a été minime en 2003, étant donné le retard des nominations au Conseil; un quorum manquait et aucune réunion n'a pu avoir lieu.

En 2004, la majorité du travail du Conseil consistait à combler le poste laissé vacant par la retraite du juge Barry Stuart. Ce processus aboutit par la communication du nom de trois candidats aptes soumis au ministre. Karen Ruddy a été nommée juge de la Cour territoriale du Yukon par le Conseil exécutif.

Le Conseil a également examiné les nominations au poste de juge de paix et a fait ses recommandations. Les juges de paix constituent une partie indispensable et essentielle de l'organisation judiciaire du Yukon. L'accès à la justice exige des juges compétents dans chaque communauté, reflétant les données démographiques du Yukon.

Dans le même ordre d'idées, les juges suppléants du Yukon fournissent un service important en aidant la Cour territoriale s'il y a lieu. Grâce à leur aide, le Yukon n'a pas connu les retards et les longues périodes d'attente pour les dates d'un procès qui existent dans quelques autres juridictions.

Le Conseil de la magistrature a également examiné un certain nombre de nouvelles initiatives, réelles et proposées. Parmi celles-ci, on trouve principalement la Cour de choix de traitement et d'instruction des causes de violence conjugale, ainsi que la Cour de résolution des problèmes

Finalement, le Conseil de la magistrature est heureux d'annoncer que, durant toute la période couverte par ce rapport, le Conseil n'a reçu aucune plainte.

Introduction

Le Conseil de la magistrature de la Cour territoriale est un organisme établi par la loi, à l'origine par la *Loi sur la Cour territoriale* de 1985 et ensuite par la *Loi sur la Cour territoriale* actuelle, les lois rééditées du Yukon 1998, c. 26. article 31 de la Loi énonce les fonctions du Conseil I:

31 Le Conseil exerce les fonctions suivantes :

- a) présenter au ministre des recommandations de nomination à la charge de juges et de juges de paix;
- b) sous réserve de la partie 5, examiner les plaintes portées contre des juges et des juges de paix;
- c) présenter des recommandations au ministre et au juge en chef sur toutes les questions qu'il estime pertinentes quant à l'efficacité, à l'uniformité ou à la qualité des services judiciaires;
- d) faire rapport au ministre et au juge en chef à l'égard des propositions visant l'amélioration des services judiciaires de la Cour ou sur toutes autres questions que le ministre soumet à son examen;
- e) après consultation du juge en chef et du ministre, préciser la formation que devrait recevoir la magistrature et faire des recommandations à cet égard;
- f) jouer de la manière qu'il juge indiquée un rôle éducatif;
- g) afin qu'il soit mieux tenu compte des préoccupations de la collectivité en matière de justice, constituer des comités de travail chargés d'examiner les réformes et les améliorations possibles à apporter relativement aux matières intéressant la famille et les jeunes contrevenants ainsi qu'en matière civile et criminelle et de lui faire des recommandations à cet égard; la composition de ces comités est laissée à l'appréciation du Conseil, mais celui-ci tente d'y nommer des représentants de tous les groupes intéressés;
- h) à la demande du juge surveillant, décider si un juge de paix doit être ou non démis de ses fonctions en raison d'un changement de résidence ou de profession;
- i) à la demande du juge surveillant, déterminer si les juges de paix ont réussi les programmes de formation que leur offre la Cour ou si leur comportement est incompatible avec la bonne administration de la justice, et, s'il l'estime indiqué, saisir un tribunal de ses préoccupations à l'endroit d'un juge de paix;
- j) exécuter les autres fonctions que lui confie le ministre ou le juge en chef. proposals for improving the judicial services of the court or on such other matters as may be referred to it by the Minister;

Huit personnes constituent le Conseil de la magistrature : des représentants du public, de la profession juridique, des Premières Nations du Yukon, de la magistrature et des juges de paix. Les dispositions législatives sur la composition du Conseil de la magistrature sont stipulées à l'article 32 de la Loi. Le commissaire en conseil exécutif procède aux nominations suivantes au Conseil

(1)a) deux membres proposés par le ministre, l'un d'eux étant membre du Barreau du Yukon et l'autre, un particulier;

b) deux membres proposés par les premières nations du Yukon, l'un d'eux au moins étant un particulier;

c) un membre proposé par le Barreau du Yukon;

d) un membre proposé par le juge en chef;

e) un membre proposé par des juges de paix;

f) un juge en résidence de la Cour suprême proposé par le doyen des juges qui peut participer d'office aux activités du Conseil étrangères aux plaintes et aux mesures disciplinaires.

(2) Le Conseil peut recommander la nomination d'un autre particulier qui, dans la mesure raisonnablement possible, eu égard à la composition actuelle du Conseil, s'assure que la composition du Conseil reflète la démographie et la diversité du Yukon.

Le Conseil choisit la présidence parmi ses membres et dans le cas où la présidence n'est pas capable d'agir, pour n'importe quelle raison, les autres membres du Conseil choisissent un de leurs membres pour agir en l'absence de la présidence. Le Conseil prend ses décisions par vote à la majorité et quand le

Conseil ne peut arriver à une décision majoritaire, la présidence vote pour la deuxième fois et sa voix est prépondérante.

Le Conseil se réunit régulièrement pour accomplir les tâches et assumer les responsabilités conformément à la *Loi*.

Depuis le 1^{er} avril 2005, le Conseil de la magistrature est constitué par les membres suivants :

Susan Dennehy, nommée par le ministre;
Nina Bolton, nommée par le ministre;
Maureen Wallingham; nommée par le ministre;
Gary Burgess, nommé par l'Association des juges de paix;
Debbie Hoffman, nommée par le Barreau du Yukon;
Victoria Fred, nommée par les Premières Nations du Yukon;
Heino Lilles; nommé par le juge en chef;
Ronald Veale (d'office); nommé par la Cour suprême.

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Conseil s'est réuni neuf fois pour accomplir ses tâches. Il ne s'est pas réuni entre le mois de février 2003 et janvier 2004, à cause du retard à renommer certains membres, ce qui a résulté à une faute de quorum.

Vacance judiciaire au sein de la Cour territoriale

La majorité des tâches du Conseil de 2003 à avril 2005 ont consisté à combler la vacance judiciaire créée par la retraite du juge Barry Stuart. Le formulaire de demande du candidat à la magistrature, un communiqué autorisant le Conseil de la magistrature à avoir accès à l'information pertinente du Barreau et du casier judiciaire de la police, ainsi qu'une annonce dans les journaux, révisée, modifiée et approuvée. En outre, le Conseil de la magistrature a préparé une liste des critères à appliquer lors de l'évaluation des candidats à la magistrature. Ces documents sont reproduits en annexe.

Étant donné qu'un grand nombre des membres du Conseil n'était pas au courant du travail de la Cour territoriale et des exigences imposées aux juges de la Cour territoriale, une retraite d'une demi-journée a eu lieu le Samedi 13 mars 2004. La Section de prévention de la violence familiale, les Services à l'enfance et à la famille, la probation juvénile, le juge de la Première Nation Kwanlin Dün, Le Conseil des artisans de la paix de Teslin et l'Association des juges de paix. L'ordre du jour de cette retraite se trouve à l'annexe B.

Pour aider davantage les membres du Conseil dans la procédure de sélection, on a préparé et distribué un relieur à renseignements présentés à titre documentaire. En plus de renseignements administratifs et législatifs, il comprend un certain nombre d'articles publiés traitant du processus de nomination à la magistrature, de l'indépendance judiciaire et de son impartialité, des tribunaux de résolution et de la réforme du système judiciaire

Le Conseil de la magistrature a décidé de limiter l'annonce de la vacance judiciaire aux membres résidants et non résidants du Barreau du Yukon, bien qu'il accepterait la demande d'avocats qui autrement répondent aux critères, notamment les avocats qui exercent dans le Nord, dans une situation interculturelle et qui possèdent l'expérience de l'exercice de la justice réparatrice et communautaire.

Le Conseil de la magistrature a reçu et examiné 15 demandes et a établi une liste restreinte de quatre candidats pour une entrevue. Le Conseil a recommandé trois candidats aptes à être nommés et a soumis leur nom à la ministre. Karen Ruddy a été nommée pour combler la vacance judiciaire (Voir O.I.C. 2004/211).

Recommandation des candidats : Juges de paix

Conformément à la *Loi sur la Cour territoriale*, le Conseil doit aussi identifier le besoin recommander les candidats à la nomination comme juges de paix. Ces recommandations sont fondées sur les titres et qualités des candidats et candidates, ainsi que du besoin de juges de paix supplémentaires dans une communauté particulière. Durant la période couverte par le présent rapport, on a recommandé les personnes suivantes pour combler le poste de juge de paix. :

Debra Hadwen, Watson Lake
Mildred Johnson, Pelly Crossing
Olga Majola, Pelly Crossing
Grace Cohoe, Destruction Bay
Lorraine Kontogonis, Carmacks
Marian Horne, Teslin

Les juges de paix suivants ont soumis leur lettre de démission pendant la période de 2003 à avril 2005:

Valerie Benoit, Faro
Timothy Cant, Whitehorse
Anna Carrott, Whitehorse
Muriel Dobson, Carcross
Barry Hinde, Watson Lake
Robert Studds, Whitehorse

Mark Wedge, Carcross

Depuis le mois d'avril 2005, 53 juges de paix vivent au Yukon. La liste complète et actuelle se trouve à l'annexe C.

Éducation et formation des juges de paix

Étant donné que les juges de paix du Yukon n'ont pas de formation régulière en droit et qu'ils exécutent cependant des fonctions judiciaires importantes, un programme de formation continue leur est offert sous la tutelle d'un juge, en consultation avec le comité de direction de l'Association des juges de paix et le juge en chef. On atteint ce but, en partie, en offrant, tous les ans, un ou deux « collègues » (des séminaires de fin de semaine), qui traitent de différents sujets traitant les besoins d'apprentissage des juges de paix. Durant la période couverte par ce rapport, quatre programmes de formation ont été offerts à Whitehorse et un autre à Haines Junction. Copies des ordres du jour de ces « collègues » sont à l'annexe D.

Les tâches et les responsabilités de chaque juge de paix sont décrites dans une lettre d'accréditation envoyée par le juge en chef. Le système de lettre d'accréditation permet au juge en chef de tenir compte de la formation et des capacités de chaque personne, ainsi que des besoins spécifiques d'une communauté quand le juge en chef confère les responsabilités et les tâches à un juge de paix. Cela permet également au juge en chef et au juge de paix d'identifier les besoins de formation de chaque juge de paix.

On répond aux besoins éducationnels des juges en leur offrant une formation individuelle par les juges de la Cour territoriale, lorsqu'ils sont présents dans les communautés pour la Cour de circuit. En outre, les juges de paix peuvent faire le nécessaire pour obtenir une formation individualisée à Whitehorse, notamment siéger avec un juge ou un juge qui préside afin d'observer les instances judiciaires.

On donne à chaque juge de paix un relieur épais à feuilles mobiles contenant des renseignements détaillés sur le travail que l'on attend des juges de paix. Ce manuel est divisé en chapitres. Chaque chapitre traite d'un sujet spécifique. Ces chapitres sont conçus pour permettre aux juges de paix d'étudier, d'acquérir des aptitudes précises et de les appliquer. Ces chapitres contiennent des listes de contrôle, des exemples de problèmes et des « tests d'auto-contrôle ». Chaque chapitre comporte également les formulaires pertinents. Le manuel des juges de paix est mis à jour régulièrement. Une copie de la table des matières du manuel des juges de paix se trouve à l'annexe E.

Juges suppléants de la Cour territoriale

La Loi sur la Cour territoriale prévoit la nomination de juges suppléants pour aider la Cour au besoin, mais leur mandat se limite à cinq ans. Le Conseil de la magistrature examine et les nouvelles demandes de juges suppléants et les renouvellements du mandat à l'expiration des cinq ans. Il fait sa recommandation au ministre.

Durant la période couverte par le présent rapport, le Conseil a recommandé la reconduction des juges suppléants suivants :

Monsieur le juge Peter Ayotte, Cour provinciale de l'Alberta
Monsieur le juge Cunliffe Barnett, Cour provinciale de la Colombie-Britannique
Monsieur le juge Michael Hubbard, Cour provinciale de la Colombie-Britannique
Madame la juge Deborah Livingstone, Cour provinciale de l'Ontario
Monsieur le juge Jack McGivern, Cour provinciale de la Colombie-Britannique
Monsieur le juge Dennis Overend, Cour provinciale de la Colombie-Britannique

Une liste complète des juges suppléants de la Cour territoriale se trouve à l'annexe F ci-jointe.

Plaintes

Le principe de l'indépendance judiciaire exige que les juges et les juges de paix soient libres de prendre des décisions fondées seulement sur les faits dans un cas particulier et sur le droit applicable en l'espèce, sans interférence extérieure. Dans le cas où un juge ou un juge de paix se tromperait en appliquant le droit ou la conclusion des faits sur des points particuliers, le résultat ne peut être qu'un appel ou sujet à une révision judiciaire par une cour de juridiction supérieure. Cela n'est pas approprié pour une plainte. Cependant, le principe de l'indépendance judiciaire n'élimine aucunement la responsabilité judiciaire. L'article 38 de la *Loi sur la Cour territoriale* stipule que les juges sont responsables de leur conduite qui serait à l'extérieur des paramètres d'une conduite judiciaire appropriée. Toute personne qui estime qu'un juge ou qu'un juge de paix s'est conduit d'une manière répréhensible, a négligé ses responsabilités ou est diminué dans sa capacité d'assumer ses responsabilités, peut déposer une plainte écrite auprès du Conseil.

Durant la période couverte par le présent rapport, aucune plainte n'a été déposée auprès du Conseil.

Initiatives sur l'ordre juridique

Durant la période couverte par le présent rapport, le Conseil a eu l'occasion d'entendre des exposés ou de recevoir des rapports sur un certain

nombre d'initiatives sur l'ordre juridique. Le Conseil est heureux d'annoncer que ces initiatives répondent aux besoins des communautés et du Yukon en tant qu'entité. Ces initiatives comprennent :

- Cour de choix de traitement de la violence familiale
- Unité de prévention de la violence familiale et services aux victimes
- Comité des intervenants sur le système de justice pour les jeunes
- Groupe d'experts de présélection du système de justice pour les jeunes
- Comité juridique et cercle de détermination de la peine de Kwanlin Dun
- Tribunaux des chefs de clan et des artisans de la paix de Teslin

De plus, le Conseil a obtenu des renseignements concernant des initiatives proposées pour traiter les délinquants souffrant de toxicomanie ou d'alcoolisme, ou encore de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale. Le Conseil supporte ces initiatives.

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE DU CANDIDAT À LA MAGISTRATURE

FORMULAIRE DE DEMANDE DU CANDIDAT À LA MAGISTRATURE

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE DACTYLOGRAPHIÉE

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM ET PRÉNOM : _____

ADRESSE PROFESSIONNELLE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET INDICATIF RÉGIONAL
(____) _____

ADRESSE DOMICILIAIRE _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET INDICATIF RÉGIONAL (____) _____

Date et province ou territoire DE L'admission au Barreau _____

Langues parlées ou écrites, autres que l'anglais:
(Indiquer le niveau de compétence – lecture, écriture, langue orale)

Le cas échéant, votre présente spécialité en droit :

Par la présente, je soussigné(e), _____, autorise le Conseil de la magistrature du Yukon à procéder à des enquêtes au sujet de mon aptitude et de mes titres et qualités pour une nomination judiciaire auprès de toute source à l'étape appropriée des délibérations du Conseil.

Signature

Date

2. EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET D'EMPLOI :

Par ordre chronologique, faites un rapport succinct de chaque poste que vous avez occupé, en commençant par votre expérience de travail précédant votre expérience juridique.

a) Expérience préjuridique et extra-judiciaire :

Pour chaque poste, indiquez les années pendant lesquelles vous l'avez occupé et décrivez brièvement la nature générale du travail que vous accomplissiez et l'expérience acquise.

b) Expérience de carrière juridique :

Pour chaque poste, indiquez les années pendant lesquelles vous l'avez occupé et décrivez brièvement la nature du travail que vous accomplissiez et l'expérience acquise.

3. ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES :

LE CONSEIL EST PARTICULIÈREMENT INTÉRESSÉ PAR LES ACTIVITÉS QUI, À VOTRE AVIS, ÉCLAIRE VOTRE APTITUDE ET JUSTIFIE VOTRE NOMINATION JUDICIAIRE. Décrivez brièvement votre participation et le temps passé à cette participation dans une communauté ou à des activités communautaires.

4. PARTICIPATION POUR DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES :

Fournissez des renseignements sur votre adhésion à toute association professionnelle, y compris celles qui sont associées à la profession juridique. Informez-nous de celles pour lesquelles vous étiez plus qu'un membre payant (p. ex. membre d'un comité, occupant un poste de direction).

5. PUBLICATIONS:

Les publications que vous énumérez ici ne doivent pas nécessairement ne couvrir que des sujets juridiques.

6. QUALITÉS PERSONNELLES :

- a) Veuillez mentionner toute question de nature physique, émotionnelle ou psychologique qui pourrait affecter votre capacité de fonctionner en tant que juge ou qui pourrait vous empêcher d'assumer vos responsabilités de juge territorial.

- b) Veuillez nous informer de tout intérêt professionnel, commercial ou autre qui pourrait causer un conflit ou l'apparence d'un conflit au cas où vous seriez nommé à notre tribunal territorial.

- c) Veuillez nous informer de toute poursuite civile ou de sérieuses difficultés financières.

- d) Veuillez nous informer de toute demande pour erreur et omission ou de toute plainte actuellement déposées devant le Barreau du Yukon ou devant d'autres barreaux.

- e) Veuillez nous informer si vous avez jamais été reconnu coupable d'un acte criminel ou condamné pour avoir commis un acte criminel (y compris les absolutions et les infractions pour lesquelles on vous a gracié).

- f) Veuillez nous informer de tout changement de nom. Dans ce cas, veuillez fournir des détails.

7. RÉSOLUTION DE CONFLIT ET EXPÉRIENCE EN LITIGES

a) Devant quels juges, le cas échéant, avez-vous souvent comparu ces dernières années?

b) Le cas échéant, devant quels tribunaux, agences ou commissions avez-vous comparu ces dernières années?

c) Le cas échéant, quelle expérience avez-vous en médiation, en règlement extrajudiciaire des différends et en droit collectif?

d) Autre :

8. BESOINS DE VOYAGES :

a) Possédez-vous un permis de conduire valide?

Oui Non

b) Pourriez-vous voler régulièrement et sans difficulté dans un **aéronef de faible tonnage**?

Oui Non

c) Pourriez-vous faire des voyages aux cours de circuit, qui durent plus de 24 heures?

Oui Non

d) Pouvez-vous être en déplacement pour assister à des cours de formation judiciaire ou aux cours de circuit et ce, jusqu'à une durée d'une semaine à la fois?

Oui Non

9. RAISONS DE PORTER INTÉRÊT AU POSTE DE JUGE :

- a) Veuillez expliquer quel est votre intérêt à siéger au tribunal territorial.

- b) Quels sont les aspects de votre éducation, de votre expérience et de votre caractère qui vous aideraient le plus à assumer les responsabilités d'un juge?

10. ÉDUCATION:

a) École secondaire – nom et localisation des écoles fréquentées :

activités parascolaires _____

bourses d'études et prix _____

b) Université autre que la faculté de droit:

(i) nom et lieu de...à diplôme

matière(s) principale(s) _____

activités parascolaires _____

bourses d'études et prix _____

(ii) nom et lieu de...à diplôme

matières principales _____

activités parascolaires _____

bourses d'études et prix _____

c) Faculté de droit
nom et lieu de...à diplôme

intérêts particuliers _____

activités parascolaires _____

bourses d'études et prix _____

d) Études supérieures en droit
nom et lieu de...à diplôme

concentration _____

e) Éducation permanente après l'admission au barreau :

Liste des cours suivis.

f) Après l'obtention de votre diplôme, adhésions, comités et activités reliés au droit:

RÉFÉRENCES – INCLURE L'ADRESSE ET LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Le Conseil N'EXIGE PAS de lettres de recommandation. Veuillez fournir le nom de SEULEMENT QUATRE références. Vos références devraient comprendre une ou plusieurs personnes qui ont une expérience directe et récente avec votre participation à des activités communautaires et une ou plusieurs personnes qui ont une expérience directe et récente avec votre travail professionnel. Les membres du Conseil pourraient entrer en contact avec vos références, ainsi que d'autres personnes qui sont au courant de votre expérience et vos capacités professionnelles.

Le Conseil gardera ces renseignements confidentiels et il pourrait vouloir obtenir des renseignements d'autres sources en procédant à leur enquête et dans ce cas, on fera tous ses efforts pour préserver la confidentialité.

VEUILLEZ SPÉCIFIER SI VOS RÉFÉRENCES SONT « JURIDIQUES » OU « AUTRE » et fournissez leur numéro de téléphone à la maison et au travail.

1. Nom et prénom: _____ Juridique
ou autre
Adresse :

N° au travail (____) _____ N° à la maison (____) _____

2. Nom et prénom : _____ Juridique
ou autre
Adresse :

N° au travail (____) _____ N° à la maison (____) _____

3. Nom et prénom : _____ Juridique
ou autre
Adresse :

N° au travail (____) _____ N° à la maison (____) _____

4. Nom et prénom : _____ Juridique
ou autre
Adresse :

N° au travail (____) _____ N° à la maison (____) _____

ANNEXE A

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e), _____, ai soumis, au Conseil de la magistrature du Yukon, ma candidature au poste de juge de la Cour territoriale et j'autorise le Barreau du Yukon et d'autres barreaux dont je suis membre de fournir au Conseil tous les détails sur les plaintes ou les inculpations formelles ou officieuses, demande de règlement ou de compensation, copies de ces plaintes, inculpations ou demandes, ainsi que le résultat de ces plaintes, inculpations ou demandes et la situation actuelle à leur égard.

J'autorise également le Conseil de la magistrature du Yukon de vérifier mon casier judiciaire par la Gendarmerie royale du Canada et d'obtenir ce rapport seulement aux fins de la présente demande.

Je dégage le Barreau et son personnel de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être soulevée par la divulgation des renseignements et des documents au Conseil dans le cadre de la présente divulgation.

Daté à _____, ce _____
jour du mois de _____ 2004.

Signature

Veillez nous avvertir de tout changement de nom effectué après l'âge de 18 ans. Dans ce cas, fournissez les détails.

ANNEXE A

PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES

Juge de la Cour territoriale du Yukon

Date limite : Le 31 mars 2004

Le Conseil de la magistrature du Yukon invite les candidats et candidates à faire leur demande pour le poste de juge de la Cour territoriale.

Les candidats et candidates devraient :

- avoir exercé le droit au moins dix ans ou posséder une autre expérience juridique équivalente à la satisfaction du Conseil ;
- posséder l'expérience juridique dans le Nord ou dans des communautés rurales avoisinantes, englobant l'exercice de la justice réparatrice et communautaire ;
- avoir une expérience interculturelle dans sa vie professionnelle ou privée.

De l'expérience en droit pénal et un intérêt en droit de la famille et en droit civil constituent un atout. Il est essentiel de posséder la maîtrise de l'anglais.

Les tâches comprennent :

- une charge de travail qui consiste principalement en affaires criminelles, quelques cas de protection de la jeunesse, d'entretien courant, de petites créances et d'autres matières civiles qui découlent de l'application de la législation territoriale;
- le partage du travail de circuit à travers le Yukon avec deux autres juges de la Cour territoriale;
- la collaboration à la formation des juges de paix profanes et des aides juridiques communautaires;
- l'exécution de toute tâche administrative selon les nécessités.

Le détenteur de ce poste demeure à Whitehorse.

On peut obtenir le dossier de demande d'un(e) candidat(e) judiciaire en communiquant avec :

Conseil de la magistrature du Yukon

Boîte 31222

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C5

Téléphone : Brenda Salamandyk, au n° (867) 667-5438

Courriel : bsalamandyk@territorialcourt.yk.ca

ANNEXE A
LISTE DES CRITÈRES

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE LA COUR TERRITORIALE DU YUKON

Critères des nominations judiciaires

Le conseil de la magistrature évalue chaque candidat(e) selon les critères suivants :

- Avoir exercé le droit au moins dix ans ou posséder une autre expérience équivalente à la satisfaction du Conseil de la magistrature
- Le besoin d'avoir une magistrature territoriale représentant la démographie de la communauté
- Être sensible aux questions soulevées par les Premières nations
- Posséder l'expérience de vie et de travail dans une communauté du Nord
- Attachement à l'amélioration de la prestation des services judiciaires au Yukon
- Réputation juridique, notamment :
 - a) étude du dossier professionnel du Barreau
 - b) référence de l'Association du Barreau canadien et des juges ou décideurs devant lesquels le candidat ou la candidate a comparu
 - c) réputation parmi ses pairs professionnels
- a. Expérience dans le domaine du droit criminel et intérêt en droit de la famille et en droit civil
- b. Disponibilité à apprendre et engagement démontré envers l'enseignement supérieur professionnel continu
- c. Connaissance des dilemmes et des enjeux auxquels sont confrontés les tribunaux et la magistrature et sensibilité envers eux
- d. Autres compétences et expériences professionnelles :
 - Érudition et aptitude intellectuelle
 - Capacité d'écrire et d'analyser
 - Capacité d'attention
 - Capacité de garder l'esprit ouvert en entendant tous les points de vue d'un argument
 - Capacité de prendre des décisions
 - Capacité d'exercer un jugement sûr
 - Domaine(s) de spécialisation professionnelle, expériences spécialisées ou aptitudes particulières
 - Capacité de gérer son temps et sa charge de travail sans supervision
 - Capacité de gérer de fortes charges de travail
 - Capacité de gérer son stress et les situations de pression qui viennent avec l'isolation du magistrat
 - Habilité en matière de relations humaines – avec ses pairs, le personnel et le grand public
- Aptitudes personnelles, notamment :
 - a) Tempérament égal
 - b) impartialité
 - c) bon sens

- d) compréhension des personnes qui comparaissent devant la magistrature territoriale et compassion envers elles
- e) maturité, expérience de la vie et sagesse
- Respecté(e) par la communauté
- Service communautaire documenté

ANNEXE B

**PROGRAMME DE LA JOURNÉE DE RÉFLEXION DU CONSEIL DE LA
MAGISTRATURE DU YUKON : LE 13 MARS 2004**

Séminaire du Conseil de la magistrature du Yukon

Samedi 13 mars 2004

De 13 h à 19 h

PROGRAMME

Hôtel Westmark, salle de conférence n° 5

13 h	Conseil de la magistrature : Examen et programme	
13 h 30	Section de prévention de la violence familiale	Sandy Bryce, gestionnaire
14 h 45	YCJA et le comité des actionnaires sur la justice et les jeunes	Paddy Colfer Gestionnaire, soutien du programme pour les services à l'enfance et à la famille
15 h 15	Groupe d'experts sur la justice et les jeunes	Kim Rumley, Probations juvéniles Melissa Atkinson, procureure de la Couronne
15 h 45	Juge des Kwanlin Dun	Rose Rowlands, Juge des Kwanlin Dun
16 h 15	Teslin : Chefs de clan et du tribunal des artisans de la paix	Karen Keenan, Conseil des artisans de la paix Melissa Atkinson, procureure de la Couronne
16 h 45	Défis posés par le système juridique dans les communautés du Yukon	(Tout le monde)
17 h 15	Initiatives pour la protection de l'enfance	Iris Warde, Coordinatrice des rôles
17 h 45	Formation des juges	Heino Lilles, juge en chef Gary Burgess, Président, Association des juges de paix
18 h	Souper (Discussion informelles avec les personnes capables de rester)	

ANNEXE C
JUGES DE PAIX DU YUKON

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉROS	NIVEAU
Albert, Velma		Dom.: Bur. : Télec. :	Admin.
Allen, Shawn	Boîte 2133 Haines Junction Y0B 1L0	Dom.: 634-2188 Bur.: 634-2746 Télec. :	Admin.
Anderson, Valerie valanderson@dawson.net	Boîte 452 Dawson City Y0B 1G0	Dom. : 993-5038 Bur. : 993-5575 Télec. : 993-6415	3
Ash, Elaine Reta sljc@yknet.ca	Boîte 16 Tagish Y0B 1T0	Dom. : 399-3231 Bur. : 821-4009 Télec. : 821-3403	3
Asp-Davis, Jean	Boîte 33184 Whitehorse Y1A 6S1	Dom.: 633-4381 Bur.: Télec.:	Admin
Auston, Annie aauston@hotmail.com	Boîte 84 Carcross Y0B 1B0	Dom.: 399-3913 Bur.: Télec.:	2
Binder, Valarie Valarie.binder@northwestel.net (sem.) restorativejustice@cafn.ca	Boîte 5383 Haines Junction Y0B 1L0	Dom.: 634-3828 Bur.: 634-7020 Télec.: 634-2205 Télec.: 634-7048 (hm)	3
Bouvier, Louise	Poste restante Destruction Bay Y0B 1H0	Dom.: 841-4492 Bur.: Télec.:	Admin.
Bradasch, Robin	34 Valerie Crescent Whitehorse, YT Y1A 6V9	Dom.: 667-2953 Bur.: 667-3823	Admin.
Bruce, Jacqueline jabruce@yknet.yk.ca	Boîte 152 Teslin Y0A 1B0	Dom.: 390-2134 Bur.: Télec.: 390-2240	3
Burgess, Gary GBurgess@whvcable.com	7B Cambrai Place Whitehorse Y1A 3A9	Dom.: 668-5585 Bur.: 667-3965 Télec.: 393-6335 (hm) Télec.: 668-2869 (sem.) Cell.: 334-5300	3
Cameron, Dean Dean.Cameron@territorialcourt.yk.ca	235 Squanga Whitehorse Y1A 3Y5	Dom.: 633-4449 Bur.: 667-3541 Télec.: 393-6400	3
Cohoe, Grace Grace.Cohoe@kfn.ca	Poste restante Destruction Bay Y0B 1H0	Dom.: 841-4553 Bur.: 841-4274 (x245) Télec.:	2

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉROS	NIVEAU
Edzerza, Debra	124 Finch Crescent Whitehorse Y1A 5X5	Dom.: Bur.: Télec.:	Admin.
Gage, Mildred	119-4 Prospector Road Whitehorse Y1A 5G5	Dom.: 633-4783 Bur.: 633-7833 Télec.:	Admin.
Guy, Bonnie bon@klondiker.com	1, McCandless Crescent Whitehorse Y1A 6H8	Dom.: 393-4914 Télec.: 393-4914 Cell.: 334-4190	3
Hadwen, Debra	607 Liard Avenue Boîte 606 Watson Lake Y0A 1C0	Dom.: 536-7774 Bur.: Télec.: 536-7774	2
Hare, Barbara	26 McCandless Crescent Whitehorse Y1A 6H8	Dom.: 668-4580 Bur.: Télec.:	Admin.
Harvey, Sharman sharman@northwestel.net	Boîte 21178, Stn. Main Whitehorse Y1A 6R1	Dom.: 668-4259 Bur.: 667-5438 Télec.: 393-6453 Cell.: 333-2544	3
Holway, Helen	92297 Alaska Hwy. Whitehorse Y1A 4K9	Dom.: 633-2545 Bur.: 633-7847 Télec.:	Admin.
Horne, Marian	Boîte 232 Teslin Y0A 1B0	Dom.: 390-2011 Bur.: 390-2024 Télec.: 390-2207	2
Humberstone, Roberta plum@northwestel.net	Boîte 1063 Dawson City Y0B 1G0	Dom.: 993-6944 Bur.: Télec.:	Admin.
Hutton, Lisa	Boîte 655 Dawson City Y0B 1G0	Dom.: 993-6540 Bur.: Télec.:	2
Johnson, Milly johnsonm@selkirkfn.com	Boîte 55 Pelly Crossing Y0B 1P0	Dom.: 537-3757 Bur.: 537-3331 Télec.:	2
Knickle, Gary knickle@yt.sympatico.ca	7, Evergreen Crescent Whitehorse Y1A 4Y3	Dom.: 456-7760 Bur.: Télec.:	Admin.
Kontogonis, Lorraine Lorraine_K49@hotmail.com	Boîte 209 Carmacks Y0B 1C0	Dom.: 863-5133 Bur.: 863-6271 Télec.:	2
Ledergerber, Beat beat@northwestel.net	Poste restante Beaver Creek Y0B 1A0	Dom.: 862-7500 Bur.: 862-7501 Télec.: 862-7508	3
MacGregor, Linda macgregor@yknet.yk.ca	Boîte 27 Mayo Y0B 1M0	Dom.: 996-2700 Bur.: 996-2275 Télec.: 996-2116	2

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉROS	NIVEAU
McCormick, John	Boîte 14 Teslin Y0A 1B0	Dom.: 390-2188 Bur.: Télec.: 390-2188 (téléphonez d'abord)	3
McDonald, Linda lmcdonald@yt.sympatico.ca	Boîte 775 Watson Lake Y0A 1C0	Dom.: 536-7227 Bur.: 536-2501 Télec.: 536-7122	2
McIntyre, Jane	109 Rainbow Road Whitehorse Y1A 3X3	Dom.: 633-3664 Télec.: 393-6363 Cell.: 334-4163	3
Majola, Olga	Boîte 51 Pelly Crossing Y0B 1P0	Dom.: 537-3925 Bur.: Télec.:	2
Nagano, Simon	Boîte 592 Dawson City Y0B 1G0	Dom.: 993-5701 Bur.: 993-6344 Télec.:	2
Osborne, Stephen	Boîte 5453 Haines Junction Y0B 1L0	Dom.: 634-2603 Bur.: 634-2688 Télec.: 634-2913	3
Power, Dianna dpower@yukoncollege.yk.ca	P.O. Box 40 Ross River Y0B 1S0	Dom.: Bur.: 969-2514 Télec.: 969-2903	2
Primožic, Marion	Boîte 2090 Haines Junction Y0B 1L0	Dom.: 634-2954 Bur.: 634-2514 Télec.: 634-2108	Admin.
Proctor, Iris	a/s Boîte 2703, J-3 Whitehorse Y1A 2C6	Dom.: 633-4057 Bur.: 667-3442 Télec.:	2
Reid, John jreid@yukoncollege.yk.ca	Boîte 12 Mayo Y0B 1M0	Dom.: 996-2924 Bur.: 996-2831 Télec.: 996-2727	3
Rowlands, Rosemary rowlands@kdfn.yk.ca	24-200 Lobird Road Whitehorse Y1A 5V3	Dom.: 668-3813 Bur.: 633-7851 Télec.:	Admin.
Rudd, Dale therudds@yknet.ca	Boîte 179 Watson Lake Y0A 1C0	Dom.: 536-2701 Bur.: Télec.: 536-2701	3
Rudolph, Wess wrudolph@northwestel.net	113 Asek Road Whitehorse Y1A 3K7	Dom.: 633-5979 Bur.: 393-8717 Télec.: 393-6909 Téléavertisseur: 668-7243, n° 513	3
Scurvey, Edwin	28 McCrimmon Whitehorse Y1A 5A5	Dom.: 456-4090 Bur.: Télec.:	Admin.
Smith, Lilly	Boîte 5376 Haines Junction Y0B 1L0	Dom.: 634-2437 Bur.: 634-2288 Télec.:	3

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	NUMÉROS	NIVEAU
Smyth, Steve ssmyth@internorth.com	1, Stewart Road Whitehorse Y1A 3S2	Dom.: 667-2439 Bur.: 667-5797 Télec.:	3
Tetlich, Joseph jtetlich@vgfn.net	Boîte 17 Old Crow Y0B 1N0	Dom.: 966-3930 Bur.: 966-3261 Télec.: 966-3808	Admin.
Thorpe, Kathleen	Boîte 21 Pelly Crossing Y0B 1P0	Dom.: 537-3421 Bur.: Télec.:	2
Tyrrell, John frjohntyrrell@hotmail.com	Boîte 568 Dawson City Y0B 1G0	Dom.: 993-6576 Bur.: 993-6576 Télec.:	3
Wilkinson, Ruth terry@ceaserlake.com	P.O. Box 228 Watson Lake Y0A 1C0	Dom.: 536-2174 Bur.: 536-2174 Télec.: 536-2174	3
Wilson, Rosemarie rwilson@cyfn.net	68 Murphy Road Whitehorse Y1A 6H7	Dom.: 393-2973 Bur.: 667-3783 Télec.:	Admin.
Woolsey, Frances	9 Sunset Drive Whitehorse Y1A 4M7	Dom.: 668-6495 Bur.: Télec.:	Admin.

50 Nombre total de juges de paix

- 18 juges de paix administratifs
- 32 juges de paix qui président

ANNEXE D

**PROGRAMMES DU COLLÈGE DE FORMATION DES JUGES DE PAIX DU
YUKON**

Collège des formation des juges de paix
Les 10, 11, 12 et 13 avril 2003, Hôtel Westmark Whitehorse
PROGRAMME

Le jeudi 10 avril 2003

De 19 h à 22 h Vidéo: « Atanarjuat - The Fast Runner »
 (ATanarjuat - coureur rapide)
 Yukon Beringia Interpretive Centre

Le vendredi 11 avril 2003

8 h 30 Inscriptions au Collège et déclaration préliminaire

 Prestation de serment des juges de paix Louise
 Bouvier et Ruth Wilkinson

8 h 30 - 9 h. Vidéo:
 « Introduction to the *Youth Criminal Justice Act* »
 (Introduction à *la Loi sur le système de justice
 pénale pour les adolescents*)

9 h. - 10 h 30 *Loi sur le système de justice pénale pour les
 adolescents* - Un survol (Kevin Drolet et Elaine
 Cairns)

10 h 30 - 10 h 45 Pause-santé

10 h 45 - midi *Loi sur le système de justice pénale pour les
 adolescents* - Ce que devrait savoir chaque juge
 de paix
 (Le juge Faulkner et JP Cameron)

midi - 13 h 30 Dîner (sera fourni)

13 h 30 - 16 h 30 Mesures extrajudiciaires : Attention aux
 entretiens (Juge Lilles et à communiquer)

Le samedi 12 avril 2003

Faciliter et médier dans des cas de la justice pour les adolescents (Caroline Hayes et collaborateurs)

La médiation est une méthode pratique pour aider les autres à régler leur différend et à obtenir des résultats mutuellement satisfaisants. La justice communautaire offre une profusion d'occasions d'appliquer ses aptitudes pour la médiation. Cet atelier d'une journée développe les concepts, les aptitudes et les méthodes de médiation en table de conférence électronique et en situations de cercle réparateur. On offrira des exercices d'aptitudes et de techniques afférentes au rôle de facilitateur et de médiateur, en se concentrant sur le processus de règlement, sur le contrôle de ses émotions et sur l'utilisation efficace de ses aptitudes à communiquer et en guidant les participants à travers ce processus. On soulignera le développement professionnel par des jeux de rôles, avec l'aide de conseillers de formation.

9 h - 10 h 30	Planter le décor - atteindre et garder sa concentration grâce à ses connaissances de la médiation
10 h 30 - 10 h 45	Pause-santé
10 h 45 - midi	Appliquer ses connaissances lors d'une conférence ou dans une situation de cercle
midi - 13 h 30	Dîner (sera fourni)
13 h 30 - 15 h.	Gestion des émotions et équilibre des forces
15 h - 15 h 15	Pause-santé
15 h 15 - 17 h	Mise ensemble efficace
18 h 30	Souper de banquet, Westmark Whitehorse Invité d'honneur : La ministre de la justice

Elaine Taylor
RSVP à Renee Jansen pour le souper de banquet

Le Dimanche 13 avril 2003

10 h - midi

Assemblée générale annuelle des juges de paix

COLLÈGE DE FORMATION DES JUGES DE PAIX
Les 28 et 29 novembre 2003, Westmark Whitehorse
PROGRAMME

Le Vendredi 28 novembre 2003

- 9 h 15 - 9 h 30 Bienvenue et Introduction (Salle de conférences n° 1)
- 9 h 30 - 10 h 45 Programme à l'intention des juges de paix :
Où en sommes-nous et où allons-nous? Votre chance de discuter de tout et des aspects du programme à l'intention des juges de paix. Le juge en chef et le juge superviseur seront présents. (Salle de conférences n° 1)
- 10 h 45 - 11 h Pause
- 11 h - midi Le nouveau manuel des juges de paix, un survol :
Notre nouveau manuel des juges de paix est prêt. Durant cette session, on vous présentera la table des matières et l'organisation du nouveau manuel. (Salle de conférences n° 1)
- midi - 13 h 30 Dîner (sera fourni) (Salle de conférences n° 1)
- 13 h 30 - 15 h 15 Deux sessions concurrentes :
- (1) Orientation à l'intention des juges de paix
Le rouage fondamental : Notamment, compléter les feuilles de temps; qui appeler pour obtenir des renseignements; les mariages; les lettres d'accréditation; les formulaires fondamentaux de la Cour. Adapté aux besoins des nouveaux juges de paix ou des juges pas si récents qui désirent un cours de recyclage. (Salle de conférences n° 2)
 - (2) Présider un tribunal
Notamment, le comportement, le décorum, la procédure, les situations souvent affrontées. (Salle de conférences n° 1)

(Grignotines et rafraîchissements seront servis jusqu'à 15 h)

18 h 30	Cocktails - Westmark Whitehorse (Salle de conférences n° 1) (Bar payant)	
19 h	Souper de banquet	
20 h	Troubler la paix	...verso

Le samedi 29 novembre 2003

9 h 30 - 10 h 45	Le manuel des juges de paix : La résolution de problèmes : On présentera des scénarios auxquels on travaillera en petits groupes. Vous utiliserez le manuel pour déterminer le plan d'action indiqué. (Salle de conférences n° 1 et n° 2)
10 h 45 - 11 h	Pause
11 h - midi	La résolution de problèmes - Deuxième partie
midi - 13 h 30	Dîner (sera fourni)
13 h 30 - 15 h	La résolution de problèmes - Troisième partie (Grignotines et rafraîchissements seront servis jusqu'à 15 h)
15 h ...	Cette année, nous vous laissons partir un peu plus tôt afin de donner plus de flexibilité aux juges de paix des communautés. Cela donnera à certains d'entre vous le choix de rentrer chez vous le samedi après-midi. Cependant, vous pouvez rester jusqu'à dimanche, si cela est plus commode.

COLLÈGE DE FORMATION DES JUGES DE PAIX
Les 2 et 3 avril 2004

High Country Inn

PROGRAMME

Le vendredi 2 avril 2004

- | | |
|-------------------|--|
| 9 h 15 – 9 h 30 | Bienvenue et Introduction |
| 9 h 30 – 10 h 45 | Deux sessions concurrentes :

(1) Dénonciation et procédure :
La procédure indiquée pour recevoir les dénonciations et délivrer un acte de procédure. Compléter les écritures administratives.

(2) Principes des audiences des remises :
Gestion des audiences des remises. Premières comparutions, lecture des chefs d'accusation, les renvois, les plaidoyers, la mise en liberté provisoire. |
| 10 h 45 – 11 h | Pause |
| 11 h – midi | Les sessions concurrentes se poursuivent |
| midi – 13 h 30 | Dîner |
| 13 h 30 – 14 h 45 | Résolution de problèmes en utilisant le manuel des juges de paix. On présentera des scénarios et, en petits groupes, vous utiliserez le manuel pour déterminer les options adéquates. |
| 14 h 45 – 15 h | Pause |
| 15 h – 16 h 15 | Résolution de problèmes (suite) |

COLLÈGE DE FORMATION DES JUGES DE PAIX
Les 2 et 3 avril 2004

High Country Inn

PROGRAMME

Le samedi 3 avril 2004

9 h 30 – 10 h 45	Résolution de problèmes en utilisant le manuel des juges de paix – 2 ^e partie
10 h 45 – 11 h	Pause
11 h – midi	Résolution de problèmes en utilisant le manuel des juges de paix – 2 ^e partie (suite)
midi – 13 h 30	Dîner
13 h 30	Assemblée générale annuelle de l'Association de juges de paix
18 h 30 – 19 h	Cocktails
19 h	Banquet
	Présentation des prix
20 h	Musique par le trio Annie Avery

PROGRAMME

COLLÈGE DE FORMATION DES JUGES DE PAIX

HAINES JUNCTION: CENTRE DES CONGRÈS S^T ELIAS, MEZZANINE
(Situé au-dessus du stade Bill Brewster, à proximité du centre des congrès)

DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2004

Le vendredi 3 décembre 2004

19 h	Bienvenue	<i>Chef James Allen</i> Juge Faulkner
19 h 15	Nouveau manuel à l'intention des juges de paix	Juge Faulkner
19 h 30	Film : "Once Were Warriors" (« une fois il y eu des guerriers »)	

Le samedi 4 décembre 2004

9 h - 10 h 30	La violence familiale : De nouveaux renseignements, de nouvelles démarches	Leah White Doug Knutson
10 h 30 - 10 h 45	Pause	
10 h 45 - midi	Suite de la session	
midi - 13 h 30	Dîner (fourni)	
13 h 30 - 14 h 30	Suite de la session	
14 h 30 - 14 h 45	Pause	
14 h 45 - 16 h	Suite de la session	
18 h	Banquet - Le hall principal Musique par l'orchestre Mile 1016	

Le dimanche 5 décembre 2004

9 h - 10 h 45	Réponses à la violence familiale : Tribunal Contre la violence familiale DVTO Court	Tracy McPhee
10 h 45 - 11 h	Pause	
11 h - 11 h 45	Réponses à la violence familiale : <i>Loi sur la prévention de la violence familiale</i>	Juge Faulkner Juge de paix Burgess
11 h 45 am - midi 15	Mise en liberté provisoire : <i>Considérations des cas de violence familiale</i>	Juge de paix Cameron
Midi 15	Fin des sessions Dîner libre	

COLLÈGE DE FORMATION DES JUGES DE PAIX

Du 8 au 10 avril 2005

HIGH COUNTRY INN, SALLE DE CONFÉRENCES A

PROGRAMME

Le vendredi 8 avril 2005

18 h 30	Réception d'ouverture
19 h 30	Film : "In the Heat of the Night" (« Dans la chaleur de la nuit »)

Le samedi 9 avril 2005

9 h – 10 h 15	Les enjeux des droits de la personne : Passés et présents	Juge Lilles, Emily Hill
10 h 15 – 10 h 30	Pause-santé	
10 h 30 – midi 15	Les enjeux des droits de la personne : Passés et présents (suite)	Juge Lilles, Emily Hill
Midi 15 – 13 h 15	Dîner (fourni) Présentation du sous-ministre Dennis Cooley	
13 h 15 – 14 h	Les enjeux des droits de la personne : Sessions en petits groupes	
14 h – 15 h	Les enjeux des droits de la personne : Passés et présents (suite)	Juge Lilles, Emily Hill
15 h – 15 h 15	Pause-santé	
15 h 15 – 16 h 30	Audiences au sujet de l'engagement de ne pas troubler l'ordre public	Kelly Cooper, Kim Outridge
16 h 30 – 17 h	FVPA Designate JPs meeting (Participants : Kelly Cooper, Renee Jansen, les juges de paix Rudolph, Bruce, McIntyre; Excusé : le juge de paix Burgess)	
18 h 30 – 19 h	Cocktails (Salle de conférences B)	
19 h	Banquet, Présentation des prix et divertissement « BJ MacLean » (Salle de conférences B)	

Le dimanche 10 avril 2005

9 h	Travailler avec la 2 ^e édition du manuel des juges de paix	Juges Faulkner et Ruddy
midi	Assemblée générale annuelle des juges de paix (Dîner fourni)	Tous les juges de paix

ANNEXE E

**MANUEL DES JUGES DE PAIX
TABLE DES MATIÈRES**

Manuel des juges de paix

Table des matières

CONTEXTE DU TRIBUNAL DES JUGES D PAIX

- Chapitre 1 Introduction**
Bienvenue
Manuel des règles
Aide
Démarrage
- Chapitre 2 Indépendance judiciaire et comportement**
Indépendance et comportement
Rôle et fonctions d'un juge de paix
Question de déontologie
Conseils pratiques pour bonne conduite
Code de déontologie
Discipline d'un juge de paix
Code de déontologie
Conflit d'intérêt et lignes directrices déontologiques à l'intention des juges
- Chapitre 3 L'organisation judiciaire du Canada**
L'organisation judiciaire
Les tribunaux
Le processus devant un tribunal criminel
- Chapitre 4 Pouvoirs et responsabilités d'un juge de paix**
Le juge de paix administratif et le juge de paix qui préside
Lettres d'accréditation
Niveaux 1, 2 et 3
Échantillon d'une lettre d'accréditation d'un juge de paix
Directives pour célébrer un mariage

AFFAIRES CRIMINELLES (Adultes)

Chapitre 5 Recevoir les dénonciations

But et principes directeurs
Pouvoirs : Quels sont les pouvoirs que possède le juge de paix?
Démarches à suivre pour recevoir une dénonciation
Conseils pratiques
Exceptions et situations hors de l'ordinaire
Liste de contrôle
Examen et défis
Les parties essentielles du *Code criminel*
Corrigé

Chapitre 6 Délivrer des moyens de contrainte

Où en sommes-nous pour ce qui est des moyens de contrainte?
Vous êtes le juge de paix
Qui peut délivrer des moyens de contrainte et pourquoi?
Démarche à suivre pour délivrer des moyens de contrainte
Assignation à témoigner et mandat visé ou non visé
Délivrance des moyens de contrainte et qui est un agent de la paix?
Renseignements importants
Examen du test pour délivrer des moyens de contrainte
Les mandats « Feeney »
Les mandats délivrés hors de la juridiction
Liste de contrôle
Formulaires

Chapitre 7 Mandats de perquisition

Qu'est-ce qu'un mandat de perquisition?
But
Vue d'ensemble du processus
Types de mandats de perquisition
Prescription juridique d'une dénonciation
Le serment
Le processus une fois le mandat de perquisition délivré
Autres dispositions de perquisition dans le *Code Criminel*
Liste de contrôle
Formulaires

Chapitre 8 La mise en liberté provisoire ou l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement

But : Qu'est-ce que l'enquête concernant la libération provisoire?

Pouvoirs du juge de paix

Processus – Choix du moment de l'enquête sur le cautionnement

Comment tenir une audience de justification

Étapes : tenir une audience de justification

Violation d'une condamnation avec sursis

Procédure devant la Cour territoriale

Motions et textes préliminaires

Interpellation

Droits garantis par la *Charte*

Contemplation d'un ajournement

Argumentation lors de l'audience

Demande de renseignements des juges de paix

Votre décision et comment la prononcer

Le huis clos et la préparation des documents

Options lors d'une audience de justification

Exceptions et situations particulières

Lecture d'un engagement

Liste de contrôle

Formulaires

Chapitre 9 Interpellation et plaidoyers

Lecture du ou des chefs d'accusation: (l'interpellation)

Réponse à l'accusation

Jonction des articles 801 et 606

Accueillir un plaidoyer de culpabilité

Coupable d'autres infractions

L'accusé comparaît par l'entremise d'un avocat ou d'un agent

Refus d'accepter un plaidoyer de culpabilité

Règles d'orientation

L'accusé réfute les faits

Plaidoyers et les compagnies

Chapitre 10 Engagements de ne pas troubler l'ordre public

Qu'est-ce qu'un engagement de ne pas troubler l'ordre public?

Termes-clés

Qui peut faire une demande?
Démarche à suivre dans le processus d'engagement de ne pas troubler l'ordre public
Points à examiner avant de prendre votre décision
Options quand on accorde un engagement de ne pas troubler l'ordre public
Fixer les conditions
Non contesté - *Ex Parte* – Autre - common law – réciprocité
Engagements de ne pas troubler l'ordre public
Circonstances particulières et points litigieux
Listes de contrôle
Réponses à des questions marginales
Formulaires

Chapitre 11 Détermination de la peine

Le régime de détermination de la peine
Vue d'ensemble
Interpellation, acceptation du plaidoyer, écoute des arguments
En arriver à la peine et sa prononciation
Documentation complète
Prises en compte lors de la détermination de la peine
Principes généraux à suivre lors de la détermination de la peine
Procédure à suivre lors de l'audience de détermination de la peine
Listes de contrôle
Solutions de rechange
Probation, amendes, le conditionnel
Interdictions
Suramende supplémentaire

AFFAIRES CRIMINELLES (Jeunesse)

Chapitre 12 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Questions provisionnelles sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
Aide-mémoire
Avis au parent
Prévention ou libération
La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
objet : cautionnement : articles 28, 29, 30 et 31

MATIÈRES CIVILES

Chapitre 13 Matières sur la protection de l'enfance

- Déclaration des principes
- Définitions
- Fonctions judiciaires
- Mandats
- Date et contraintes temporelles
- Audiences d'identification
- Annexes 1 et 2

Chapitre 14 Loi sur les poursuites par procédure sommaire

Loi sur les poursuites par procédure sommaire

- Imposer des amendes en vertu de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*

À l'amiable

- Suramende compensatoire
- Déclaration de culpabilité et audition ex parte
- Quoi dire
- Procès
- Moment de payer les demandes
- Le contrevenant manque à son engagement de payer
- Liste de contrôle
- Exemples et réponses

Chapitre 15 Formulaire et Instructions

ANNEXE F

JUGES SUPPLÉANTS DU YUKON

JUGES SUPPLÉANTS DE LA COUR TERRITORIALE

Nom, prénom et tribunal	Date d'expiration J/M/A
Juge Peter Ayotte Cour provinciale de l'Alberta	04-12-09
Juge Gerald J. Barnable (en retraite de la Cour provinciale de Terre-Neuve et du Labrador)	15-12-10
Juge Cunliffe Barnett (en retraite de la Cour provinciale de la C.-B.)	22-08-09
Juge Rene Foisy (en retraite de la Cour d'appel de l'Alberta)	
Juge Mike Hubbard Cour provinciale de la C.-B.	22-08-09
Juge James Igloliorte (en retraite de la Cour provinciale de Terre-Neuve)	15-12-10
Juge Deborah Livingstone Cour de l'Ontario (Division provinciale)	18-04-09
Juge Donald S. Luther Cour provinciale de Terre-Neuve	15-12-10
Juge C. Gail Maltby Cour provinciale de la C.-B.	15-12-10
Juge Jack McGivern Cour provinciale de la C.-B.	22-08-09
Juge Dennis Overend (en retraite de la Cour provinciale de la C.-B.)	22-08-09
Juge E. Dennis Schmidt Bureau du Juge en chef Cour provinciale de la C.-B.	15-12-10